



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ MANICOUAGAN
MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de Godbout concernant le recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité avec le plan d'urbanisme numéro 2016-101 du règlement numéro 2026-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Godbout

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 juin 2026, le Conseil de la municipalité de Godbout a adopté le projet de règlement numéro 2026-03 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments dont l'objet vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure en exigeant, en cas de vétusté ou de délabrement, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement ci-haut mentionné par rapport au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Godbout, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme.
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec 500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage, Case postale 24, Montréal (Québec) H2Z 1W

DONNÉ À GODBOUT, CE 9 JUIN 2026


Marie-Pier Larouche, directrice générale et greffière-trésorière

